



BON DE COMMANDE COLLECTIF **FORMATIONS D'ENTRAÎNEMENT AU MANIEMENT DES ARMES** **DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Inscriptions 2023

COMMUNE DE

N° SIRET

DEPARTEMENT

Responsable formation

Nom :

Courriel :

Tel :

Nombre de policiers municipaux armés (hors bâton de défense / GAIL) :

Vu la délibération N° 09/033 du 27 mai 2009 du Conseil d'Administration du CNFPT fixant les tarifs des séances d'entraînement au tir des policiers municipaux ;

La collectivité s'engage à verser au CNFPT une participation financière pour l'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux selon les cas de figure exposés ci-dessous. Ces tarifs comprennent exclusivement les frais pédagogiques et de gestion. Les autres frais, restauration, hébergement, déplacements sont à la charge de la collectivité.

Merci de cocher **le ou les cas** correspondant à votre situation :

	Coût stagiaire Par séance	COCHER LA CASE CORRESPONDANTE	Pièces à fournir
Cas 1 Entraînement pour une commune ne disposant ni de moniteur en maniement des armes, ni de stand de tir (Revolver/PSA/LBD).	180 €		-
Cas 2 Entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes (MMA) et ayant passé une convention avec un stand de tir (Revolver/PSA/LBD) / ou gymnase (PIE) + Union de collectivités (mutualisation des ressources : MMA/stand/gymnase)	10 €		MMA dans la collectivité : Oui Non Si <i>Non</i> : joindre obligatoirement la convention de mutualisation avec la collectivité du MMA. + Joindre obligatoirement la convention du stand de tir/ gymnase (PIE)
Cas 3 Entraînement pour les communes disposant d'un moniteur en maniement des armes (MMA) ou mutualisant cette ressource, mais ne disposant pas d'un stand de tir (Revolver/PSA/LBD)/ ou gymnase (PIE)	120 €		MMA dans la collectivité : Oui Non Si <i>Non</i> , joindre obligatoirement la convention de mutualisation avec la collectivité du MMA
Cas 4 Entraînement pour les communes ne disposant pas d'un moniteur en maniement des armes (MMA) mais liées par convention avec un stand de tir (Revolver/PSA/LBD)/ gymnase (PIE)	60 €		Joindre obligatoirement la convention du stand de tir/gymnase (PIE)



COMMUNE DE

Nombre de séances envisagées par année (par agent et par arme) :

Par ce document, la collectivité s'engage à verser au CNFPT une participation financière, en fonction des différents cas tarifaires énoncés en page 1, et en fonction des présences effectives des agents sur les séances.

COUT PARTICIPATION PAR AGENT (estimation 2023) :			
PSA/Revolver/LBD :			
__ €(Coût stagiaire/séance)X	(nombre de séance)X	__(nombre d'agents concernés)=	__ €
PIE :			
__ €(Coût stagiaire/séance)X	(nombre de séance)X	__(nombre d'agents concernés)=	__ €
MONTANT TOTAL PARTICIPATION COLLECTIVITE			
€			
Références CHORUS (A renseigner selon le paramétrage de la collectivité)			
Code service:		N° engagement :	_____

Le règlement se fera uniquement par mandat administratif.

Il est de la responsabilité de l'autorité territoriale employeur de vérifier que chaque agent est bien titulaire d'un arrêté de port d'arme, en cours de validité, correspondant à la dotation requise pour chaque séance d'entraînement.

VISA DE L'AUTORITE TERRITORIALE,
Le Maire ou son représentant dûment mandaté,

NOM

Fonction

Signature et cachet OBLIGATOIRE

Fait, le